



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2021_023

Objet : Contrat de Ruralité de Relance et de Transition Ecologique

Séance du vendredi 22 octobre 2021

Date de la convocation: 15/10/2021

Membres en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Jean-Noel BRUGERON, Michèle CASTAN, Alain GUENNOU, Jean-Paul ITIER, Ludovic JAFFUEL, Jérémy PIC, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, David RODRIGUES, Jean-Claude SALEIL, Christine VALENTIN

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Bernard BASTIDE, Eve BREZET, Emmanuel CASTAN, Séverine CORNUT, Denis GRAS, Christine HUGON, Raymonde JOUBERT, Noël LAFOURCADE, Philippe ROCHOUX, Francis SARTRE, Samuel SOULIER, Michel THEROND

Absents : Agnès BOUARD, Jean-Claude CAYREL, Alain FARGES, Martial MALIGES, Pierre REY, Joël ROUQUET, Vincent SUDRE

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux octobre à 10 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président expose :

Par sa circulaire en date du 20 Novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Pour l'Ouest de la Lozère, le périmètre de contractualisation retenu est celui du pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, réunissant les Communautés de communes des Terres d'Apcher Margeride et Aubrac, des Hautes Terres de l'Aubrac, du Gévaudan et Aubrac, Lot Causses Tarn. Une partie des communes du PETR étant également incluses dans le périmètre du Parc naturel régional de l'Aubrac, il a été décidé d'associer celui-ci aux travaux du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique via le Comité de pilotage. Le PETR a sollicité le partenariat du Département de la Lozère et de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, le premier ayant d'ores et déjà confirmé son souhait de participation.

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 08/11/2021
048-200078343-20211022-DE_2021_023-DE

Afin d'appuyer l'équipe technique du PETR dans la rédaction de ce contrat, la Préfecture de la Lozère a sollicité une aide en ingénierie de l'ANCT, qui a mis à disposition le bureau d'étude Terre d'Avance pour la rédaction du diagnostic et des orientations stratégiques et le bureau d'étude Grand Public pour la concertation citoyenne. Une réunion publique le 6 juillet réunissant les maires du PETR ainsi qu'un panel d'habitants interrogés par le bureau d'études a permis de valider les orientations stratégiques suivantes :

- 1 – Favoriser l'attractivité démographique par un cadre de vie qualitatif et solidaire
- 2- Développer l'économie et les emplois de demain
- 3- Promouvoir un tourisme durable et inclusif
- 4- Adapter l'habitat et l'urbanisme
- 5- Faire de la transition écologique un levier pour l'avenir

Un protocole d'engagement a été signé le 7 Juillet 2021 entre l'Etat et le PETR. Il est proposé désormais de passer à la seconde phase d'élaboration du C2RTE, qui doit aboutir à sa signature finale d'ici fin 2021. Cette deuxième phase traitera plus spécifiquement des questions de gouvernance, avec l'association du Département de la Lozère, de la Région Occitanie et d'autres partenaires (Chambres consulaires) ainsi que des fiches mesures, dans lesquels les futurs projets devront s'inscrire dès 2022.

Aussi il est demandé au Conseil syndical d'autoriser le Président du PETR à signer ce contrat dès que celui-ci sera finalisé.

DÉCISION

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Lozère en date du 21 Janvier 2021, relatif au périmètre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la délibération n°DE-2021_002 en date du 16 Février 2021, confirmant le souhait du PETR de porter cette contractualisation en collaboration avec ses Communautés de communes,

Vu le Protocole d'engagement signé le 7 Juillet 2021 entre l'Etat et le PETR,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- De valider le contenu actuel du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (diagnostic et orientations stratégiques ainsi que les premières fiches mesures)
- D'autoriser le Président à signer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique et tout document annexé dès finalisation dudit contrat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Certifié conforme,
A Marvejols, le 22 octobre 2021


Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

PREFECTURE DE MENDE Date de réception de TAR: 08/11/2021 048-200078343-20211022-DE_2021_023-DE
--